



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

Bordeaux, le **28 MAI 2019**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES
POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRE DU JURY COMPÉTENT
POUR LA DÉLIVRANCE DE DIPLÔMES DANS LE SECTEUR FUNÉRAIRE
SESSION 2019-2021**

==

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D.2223-55-17,
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire,
- Vu** la circulaire ministérielle du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire,
- Vu** les propositions de désignation du Président des Universités de Bordeaux, du Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Gironde, du Président de l'Association Départementale des Maires de Gironde, du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Gironde,

Considérant qu'il convient de constituer une liste de 30 noms au vu de la densité de la population dans le département de la Gironde,

Considérant que des désignations ultérieures compléteront la liste départementale établie pour la session 2019-2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre la constitution des jurys qui seront appelés à délibérer sur la délivrance des diplômes de **maître de cérémonie** et de **conseiller funéraire et assimilé** au titre de la réglementation des pompes funèbres, il est fixé une liste départementale de membres, telle qu'annexée au présent arrêté, pour la session 2019-2021.

Les **dirigeants** et **gestionnaires** des établissements funéraires devront être titulaires du diplôme de conseiller funéraire et avoir suivi une formation complémentaire mentionnée à l'article D2223-55-3.

- Article 2 :** Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques.
En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.
- Article 3 :** Les personnes désignées à l'annexe de cet arrêté sont nommées pour une durée de 3 ans.
- Article 4 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a pris parti ou qu'il représente ou a représenté.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la liste départementale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste départementale des personnes habilitées
Pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire
SESSION 2019-2021**

ORGANISMES	NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS	COORDONNÉES
Association des Maires de Gironde	Mme RODIER Martine	Adjointe au Maire de la commune de Sauternes	martinerodier2755@gmail.com 06.71.22.68.60
	M. THARAUD Hervé	Conseiller municipal de la commune de Baron	herve.tharaud@bbox.fr 06.63.66.51.54 05.57.24.14.28
Université de Bordeaux	Mme VIEL Marie-Thérèse	Maître de conférence en droit public	marie-therese.viel@orange.fr 06.88.77.11.62
	M. DECAMPS Grégory	Doyen de la Faculté de Psychologie	greg.decamps@u-bordeaux.fr
	Mme PREVOT Catherine	Professeure agrégée de lettres modernes – à la retraite	catherine.prevot-rasp@orange.fr 06.47.63.89.50
Préfecture de la Gironde DCL-BEAG Pôle Funéraire	Mme MORTIER Pascale	Agent chargé de la législation funéraire	pascale.mortier@gironde.gouv.fr 05.56.90.63.08
Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)	Mme SOILEUX Sabine	Membre de l'association UFCS/Families Rurales de Bordeaux – Formatrice	sabine.soileux@free.fr 06.73.07.16.47
	Mme De LUZAN Sophie	Membre de l'association familiale catholique Sainte-Eulalie Victoire à Bordeaux – psychologue	sdeluzan@laposte.net
	M. MIGLIORINI Michel	Membre de l'association familiale laïque de Bordeaux Nord – Secrétaire Administratif Police Nationale Ministère de l'Intérieur	michel.migliorini@orange.fr 06.80.58.62.54